Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260518-DELIB180526_06-DE

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 18 mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence du Maire, M. Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. BELLEC Gwenaël, M. BERNARD Miguel, Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, Mme BRUNEAU Claire, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. JOUAN Jean-Christophe, M. LE CLAINCHE Stéphane, , Mme LE HENANFF Amélie, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. LE QUINTREC Jean-No, Mme POSTIC Perrine, M. ROLLAND Benoît, Mme TOTINI Emilie, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absents : M. BELLEC Nicolas

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir : M LE GAL Olivier à M. ROLLAND Benoît

Secrétaire de séance : Mme BRUNEAU Claire

Date de la convocation : 13 Mai 2026

DELIERATION N°180526_06 : AMENAGEMENT DU BOURG : ACQUISITION DE PARCELLES A TITRE GRATUIT AUPRES DE MORBIHAN HABITAT

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-bourg, la commune de Moustoir-Ac souhaite favoriser le développement de l'habitat en cœur de bourg, en cohérence avec ses orientations d'aménagement. À cet effet, il apparaît nécessaire de maîtriser certains fonciers stratégiques permettant la desserte de terrains actuellement peu construits, susceptibles de faire l'objet, à terme, d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les parcelles cadastrées section ZN n°278 et ZN n°282, appartenant au bailleur social Morbihan Habitat, comportent des espaces verts présentant un intérêt particulier pour permettre l'accès à ces terrains (Cf plan joint). Morbihan Habitat a donné son accord pour la cession à la commune de deux emprises issues de ces parcelles.

Afin de permettre cette opération, des divisions foncières sont nécessaires :

- La parcelle ZN n°278, d'une contenance de 3a60ca, sera divisée en deux parcelles :
  - ZN n°0313 (3a25ca) restant appartenir à Morbihan Habitat
  - ZN n°0314 (0a35ca) à acquérir auprès de Morbihan Habitat
- La parcelle ZN n°282 d'une contenance de 3a42ca sera divisée en deux parcelles :
  - ZN n°0315 (3a12ca) restant appartenir à Morbihan Habitat
  - ZN n°0316 (0a30ca) à acquérir auprès de Morbihan Habitat

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260518-DELIB180526_06-DE

Cette cession est consentie à titre gratuit par Morbihan Habitat. Toutefois, les frais de bornage et les frais d'acte administratif liés à cette opération seront à la charge de la commune. Cette acquisition constitue une opportunité pour la commune de structurer l'accès à des terrains stratégiques et d'anticiper un projet d'aménagement global en centre-bourg.

Vu *le Code général des collectivités territoriales,*
Vu *le Code général de la propriété des personnes publiques,*
Vu *le projet communal de développement de l'habitat en cœur de bourg,*
Vu *l'accord de Morbihan Habitat pour la cession foncière,*

Considérant *que les parcelles cadastrées section ZN n°314 et ZN n°316, appartenant à Morbihan Habitat, comprennent des espaces verts nécessaires à la création d'un accès vers des terrains peu construits situés en cœur de bourg,*

Considérant *que ces terrains pourront, à terme, faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de favoriser le développement de l'habitat,*

Considérant *que cette opération nécessite des divisions foncières, à savoir :*

- *division de la parcelle ZN n°278 (3a60ca) en :*
  - *ZN n°0313 (3a25ca)*
  - *ZN n°0314 (0a35ca)*
- *division de la parcelle ZN n°282(3a42ca) en :*
  - *ZN n°0315 (3a12ca)*
  - *ZN n°0316 (0a30ca)*

Considérant *que la cession des parcelles ZN n°314 et ZN n°316 est consentie à titre gratuit par Morbihan Habitat,*

Considérant *que les frais de bornage, d'un montant de 2 077,04 € HT, ainsi que les frais d'acte administratif seront à la charge de la commune,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section ZN n°314 et ZN n°316 appartenant à Morbihan Habitat ;**
- **APPROUVE les divisions foncières telles que présentées ci-dessus ;**
- **ACCEPTE la prise en charge par la commune des frais de bornage (2 077,04 € HT) et des frais d'acte administratif ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

MAIRIE DE MOUSTOIR AC
56

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Benoît ROLLAND